



AVIS DE MOTION

Municipalité de Natashquan
Province de Québec

Avis est donné par Magella Landry, conseiller, que la Municipalité de Natashquan prendra en considération, pour adoption, un projet de règlement pour se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La loi oblige chaque municipalité à se doter d'un règlement qui encadre l'occupation et l'entretien des bâtiments à valeur patrimoniale situés sur son territoire.

Le projet de règlement R-2026-009 viendra donc fixer les exigences faites aux propriétaires, incluant pour les bâtiments classés patrimoniaux, cités historiques ou appartenant à la liste des immeubles à valeur patrimoniale, d'entretenir, de préserver et d'occuper leurs bâtiments selon des normes prescrites par la loi.

Le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 mai 2026. Les citoyens et citoyennes pourront le consulter sur le site web de la Municipalité ou en se présentant à nos bureaux administratifs. La liste et description des immeubles à valeur patrimoniale peut être consultée à la Municipalité ou sur son site web. Les propriétaires des bâtiments touchés par ce projet de règlement seront contactés individuellement. Les questions et commentaires peuvent nous être adressés en personne ou par écrit et pourront, le cas échéant, mener à de légères modifications du règlement à adopter.


Benoit Léger, greffier-trésorier